

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS LA SOCIETE 1000MERCIS SA**

INITIEE PAR :

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société 1000mercis a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 231-28 de son règlement général et à l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société 1000mercis.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société 1000mercis relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société 1000mercis initiée par la société Positive YmpacT, agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier, visée par l'AMF le 4 décembre 2024, sous le n°24-511, conformément à sa décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de 1000mercis (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

1000mercis

28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Conformément aux articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	4
3.1.	Nombre d'actions composant le capital social et nombre total de droits de vote	4
3.2.	Structure de l'actionnariat de la Société	4
3.3.	Franchissements de seuils	5
3.4.	Assemblée générale de la Société	5
4.	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS.....	6
5.	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	6
6.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	7

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (« **Positive YmpacT** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité des actions de la Société (individuellement, une « **Action** », et ensemble, les « **Actions** ») que le Concert ne détient pas directement ou indirectement à la date de la note d'information (la « **Note d'Information** ») au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

À la date de la Note en Réponse, le Concert détient 2.078.274 Actions auxquelles sont attachés 2.078.277 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 92,52 % du capital et 92,06 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.257.620 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, à l'exclusion des Actions autodétenues par la Société parmi lesquelles se trouvent des Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini ci-après) non définitivement attribuées, soit un nombre d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait égal à 83.885 Actions. Ce nombre d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait pourra être porté à un nombre maximum de 85 545 Actions dans le cas où l'ensemble des Actions Gratuites Indisponibles deviendraient disponibles d'ici à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait (à l'expiration de la période d'acquisition qui leur est applicable, ou en cas de disponibilité anticipée des Actions Gratuites Indisponibles conformément aux dispositions légales ou du règlement de plan applicables).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé auprès de l'AMF, le 22 octobre 2024, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

L'Etablissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mis en œuvre. Les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait (en ce compris, tout ou partie des Actions Gratuites Indisponibles qui deviendraient disponibles à l'issue de l'Offre Publique de Retrait) qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 30 euros par Action, nette de tous frais.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 4 décembre 2024 emportant visa de la Note d'Information et de la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 (telle que modifiée), le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information préalablement publiée par la Société.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 publié sur le site internet de la Société le 30 avril 2024 (le « **Rapport Annuel** »), (ii) le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié sur le site internet de la Société le 14 octobre 2024 (le « **Rapport Semestriel** ») et (iii) la Note en Réponse, tels que complétés par les informations figurant dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, disponibles sur le site internet de la Société (<https://numberly.com/fr/actualites-financieres/>) et pouvant être consultés sans frais au siège social de la Société.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont complétés par les informations figurant ci-dessous, et par les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis leur dépôt.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

3.1. Nombre d'actions composant le capital social et nombre total de droits de vote

Nombre d'actions composant le capital social et nombre total de droits de vote au 4 décembre 2024 :

Nombre d'actions composant le capital social	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾
2.246.248	2.257.620	2.173.531

⁽¹⁾ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions autodétenues et autocontrôlées).

⁽²⁾ A titre d'information, total des droits de vote, déduction faite des actions privées de droits de vote.

3.2. Structure de l'actionnariat de la Société

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société au 4 décembre 2024 sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Mme Yseulys Costes	2	0,000 %	4	0,000 %
M. Thibaut Munier	1	0,000 %	2	0,000 %
Initiateur	2.078.271	92,52 %	2.078.271	92,06 %
Total Concert	2.078.274	92,52 %	2.078.277	92,06 %
Actions autodétenues	84.089	3,74 %	84.089	3,73 %
Public	83.885	3,73 %	95.254	4,22 %
Total	2.246.248	100 %	2.257.620	100 %

À la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, il existe un nombre maximum de 1.660 Actions susceptibles d'être acquises au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société qui demeurent soumises à une période d'acquisition (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »), et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre Publique de Retrait, et qui ne pourront pas, sous réserve des cas d'acquisition anticipés prévus par la loi ou les termes et conditions des plans, être apportées à l'Offre Publique de Retrait. Il est précisé, en tant que de besoin, que les Actions Gratuites Indisponibles ne sont soumises à aucune période de conservation.

À la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, il est précisé, sous réserve des cas de disponibilité et de cessibilité anticipés prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement des plans, que les 1.660 Actions Gratuites Indisponibles ne pourront pas, en principe, être apportées à l'Offre Publique de Retrait mais sont visées par l'Offre Publique de Retrait dans le cas où l'un des cas de disponibilité et de cessibilité prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement de plan, se réalise. Par ailleurs, ces mêmes Actions Gratuites Indisponibles ne pourront pas, en principe, être transférées à l'Initiateur dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire mais pourront être soumises, selon le cas, au Mécanisme de Liquidité ou à l'Accord de Renonciation, tels que décrits à la Section 1.3.8 de la Note en Réponse.

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

3.3. Franchissements de seuils

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucune déclaration de franchissement de seuil ou d'intention autre que celles indiquées en Section 8.3 de la Note en Réponse, en date du 18 octobre 2024.

3.4. Assemblée générale de la Société

La dernière assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est tenue le 23 mai 2024 et a approuvé les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Quatrième résolution : Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yseulys Costes ;

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thibaut Munier ;

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Moulard ;

Huitième résolution : Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration ;

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire Bellot Mullenbach & Associés ;

Dixième Résolution : Autorisation à conférer au conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

Onzième résolution : Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;

Douzième résolution : Pouvoirs.

4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux qui seraient mentionnés dans le présent document, dans le Rapport Annuel et/ou dans le Rapport Semestriel, et autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet <https://numberly.com/fr/actualites-financieres/>.

Depuis le dépôt du Rapport Annuel, les communiqués de presse suivants ont été publiés par la Société sur son site internet :

- communiqué de presse publié le 4 septembre 2024 : annonce des résultats semestriels consolidés au 30 juin 2024 ;
- communiqué de presse publié le 22 octobre 2024 : désignation du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil par le Conseil d'administration de la société 1000mercis en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'annonce par Positive YmpacT d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Une copie des communiqués de presse visés ci-dessus figurent en Annexe 1 du présent document.

Depuis la date de dépôt du Rapport Annuel, à l'exception des communiqués visés ci-dessus, du Rapport Semestriel et du projet de Note en Réponse, la Société n'a publié aucun communiqué de presse ou document significatif.

6. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 4 décembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre publique de retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 et telle que modifiée, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Positive YmpacT et visant les actions de la société 1000mercis.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Paris, le 4 décembre 2024

Yseulys Costes
Président-Directeur général
1000mercis

Annexe 1

Communiqués de presse

Résultats semestriels consolidés au 30 juin 2024

Paris, le 4 septembre 2024 : 1000mercis (FR0010285965 – ALMIL), spécialiste du Data Marketing, annonce ses résultats semestriels consolidés au 30 juin 2024.

En millions d'euros	30.06.2024	30.06.2023	Var.
Chiffre d'affaires	36.2	32.3	3.9
<i>Variation S1 2024/S1 2023</i>	12%		
Résultat d'exploitation	0.8	-0.7	1.5
<i>Marge d'exploitation</i>	2%	-2%	
Résultat financier	-0.9	-0.7	
Résultat exceptionnel	0.0	0.7	
Résultat net	0.2	-0.4	0.6

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 30 juin 2024 s'établit à 36.2 M€, en croissance de 12% par rapport au 30 juin 2023.

La répartition du chiffre d'affaires par ligne de métier est la suivante :

- **Le Marketing interactif** représente 50% du chiffre d'affaires ; les activités CRM ont été particulièrement bien orientées au cours du semestre.
- **La Publicité interactive** représente 30% du chiffre d'affaires ; après une baisse significative constatée en 2023, le chiffre d'affaires s'est stabilisé au premier semestre 2024.
- **Le Marketing mobile** représente 20% du chiffre d'affaires ; en recul au 1^{er} semestre 2023, l'offre progresse sur les six premiers mois de 2024.

La part du chiffre d'affaires à l'international est de 25%.

Les autres produits d'exploitation ressortent à 0.9 M€.

Les **charges d'exploitation** s'établissent à 36.4 M€, stables par rapport au premier semestre 2023 :

- Les charges variables directes qui comprennent notamment les achats programmatiques et les charges opérateurs mobiles ressortent à 14.1 M€, en progression de 1%.
- Les charges fixes (hors personnel) représentent un montant semestriel de 3.4 M€, en baisse de 34%, notamment liée à des frais d'exploitation non récurrents constatés en 2023.
- Les charges de personnel s'élèvent à 16.9 M€ en croissance de 6%.
- Enfin les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 25%, elles s'établissent à 1.4 M€.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 0.8 M€.

Le résultat net part du groupe est égal à 0.2 M€.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit à 19.6 M€ au 30 juin 2024 contre 21.8 M€ au 31 décembre 2023.

Au 30 juin 2024, les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 16.5 M€.



À propos de 1000mercis - Numberly

Expert reconnu en CRM digital et Marketing programmatique, de la collecte de données (base CRM, DMP/CDP) à l'activation (email, SMS, vidéo, social, in store), le Groupe a pour mission de concevoir des dispositifs à fort ROI incrémental pour les annonceurs souhaitant optimiser leurs actions de conquête et de fidélisation sur tous les supports digitaux. Coté sur Euronext Growth, à Paris (ALMIL.PA), et opérant dans plus de 50 pays, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 72.3 millions d'euros en 2023. Son index d'égalité professionnelle femmes-hommes s'établit à 97/100 au titre de l'année 2023.

1000mercis est coté sur Euronext Growth à Paris Code ISIN
: FR0010285965 – Mnémo : ALMIL

ALMIL
EURONEXT
GROWTH

www.numberly.com

1000mercis - Numberly
Direction Générale
Thibaut Munier / Alice Gillet
Tél. : +33 1 49 49 06 60
investisseurs@numberly.com

Paris, le 22 octobre 2024

Désignation du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil par le Conseil d'administration de la société 1000mercis en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'annonce par Positive YmpacT d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Positive YmpacT¹, société détenue à parité par les fondateurs de 1000mercis (Mme Yseulys Costes et M. Thibaut Munier) et agissant de concert avec ces derniers, détenant ensemble directement et indirectement 75,62 % du capital et 75,23 % des droits de vote théoriques de 1000mercis² a annoncé le 16 octobre 2024 :

- avoir conclu avec les fonds gérés ou conseillés par Moneta Asset Management SAS, détenant 16,91 % du capital et 16,82 % des droits de vote théoriques de 1000mercis, un contrat de cession portant sur la totalité de leur participation au prix de 30 euros par action (l' « **Acquisition Moneta** ») ; et
- son intention de déposer prochainement, et postérieurement à la réalisation de l'acquisition des blocs détenus par les fonds gérés ou conseillés par Moneta Asset Management, une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions 1000mercis qu'ils ne détiennent pas (à l'exception des 84.089 actions autodétenues par 1000mercis et représentant 3,74 % du capital) (l' « **Offre** »).

En conséquence de l'Acquisition Moneta, Positive YmpacT a vocation à franchir les seuils de 90 % du capital et des droits de vote de la société 1000mercis et les conditions réglementaires au dépôt de l'Offre puis à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire seront réunies.

1000mercis avait été informée au préalable par Positive YmpacT et les fondateurs de leur intention de réaliser l'Acquisition Moneta et d'annoncer ledit projet d'Offre.

Dans ce cadre, en application de l'article 261-1-I, 1°, 2° et 4° et 261-1-II du Règlement Général de de l'Autorité des marchés financiers, et sur proposition d'un comité ad hoc constitué de trois membres en son sein (et majoritairement composé d'administrateurs indépendants), le Conseil d'administration de 1000mercis a désigné, le 7 octobre 2024, le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par M. Didier Kling, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Dès lors que cette Offre serait effectivement déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration de 1000mercis se réunirait à nouveau dans les délais prévus par la réglementation applicable pour émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour 1000mercis, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration de 1000mercis figureraient dans le projet de note en réponse qui serait déposé et soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation.

¹ Positive YmpacT est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643.

² Sur la base d'un capital composé de 2.246.248 actions représentant 2.257.620 droits de vote théoriques.



Contact de l'expert indépendant

Cabinet Didier Kling Expertise & Conseil

Représenté par M. Teddy Guérineau

3 avenue Berthie Albrecht

75008 Paris

Tél. 01 42 89 28 66 / Email : teddy.guerineau@cabinet-kling.com

À propos de 1000mercis – Numberly

Expert reconnu en CRM digital et Marketing programmatique, de la collecte de données (base CRM, DMP/CDP) à l'activation (email, vidéo, social, in store), le Groupe Numberly a pour mission de concevoir des dispositifs à fort ROI incrémental pour les annonceurs souhaitant optimiser leurs actions de conquête et de fidélisation sur tous les supports digitaux. Coté sur Euronext Growth, à Paris (ALMIL.PA), et opérant dans plus de 50 pays, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 72,8 millions d'euros en 2023. Son indice d'égalité professionnelle femmes-hommes s'établit à 97/100 pour l'année 2023.

ALMIL

EURONEXT

GROWTH

1000mercis est cotée sur Euronext Growth à Paris

Code ISIN : FR0010285965 - Mnémo : ALMIL

www.numberly.com

* * * * *

1000mercis – Numberly

Direction Générale

Thibaut Munier / Alice Gillet

Tél. : +33 1 49 49 06 60

investisseurs@numberly.com